



Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON – Covati

4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 / 📠 03.80.95.15.67 / ✉ covati@covati.fr / www.covati.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-090

Séance du 02 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 10/07/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 35
Suppléants : 1
Procurations : 5
Excusés : 1
Absents : 2
Votants : 41

L'an deux-mille-vingt-six, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents :

MMES PREVITALI, POINSON, SOLDATI, KAISER, SMET, TROUSSARD, POUPON, FRESSE et MALLEVRE (suppléante)
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, BACHOTET, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, ROYER E., PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER,

Excusés : Mme STAIGER, pouvoir à M. CONNAN, VAUTHRIN, pouvoir à Mme KAISER, TARANCHON pouvoir à M. LAVEVRE, COELHO MM. MORTIER, pouvoir à M. LHOMME, BARD et ROYER O, pouvoir à M. PERDERISET

Absent : MM. PERNOT et UHL

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un représentant au sein de la CLE de la Tille

Le Président expose :

Les commissions locales de l'eau (CLE) ont été instituées par la loi du 03/01/1992, qui formalise la volonté de mener une politique publique de gestion équilibrée et responsable des ressources en eau.

Elles sont organisées au niveau des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou un système aquifère, au sein d'un bassin versant au niveau duquel est créé un comité de bassin.

Elles sont créées par le Préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les CLE étant chargées d'élaborer, de réviser et de suivre l'application de ce schéma.

Conformément aux dispositions des articles L212-4 et R212-30 du code de l'environnement, la CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le territoire de la COVATI est couvert par la CLE de la Tille et il convient de désigner un représentant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne Jean-Denis STAIGER** pour représenter la COVATI au sein de la CLE de la Tille

Pour expédition conforme

Le Président

